



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme MELOUTE

Réf. : CM/PP/N°

Paris, le **08 AVR. 2019**

Maître Yann LEFEBVRE
87 rue de Turenne
75003 Paris

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,
M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation
à la sécurité routière qu'il a suivi les 5 et 6 octobre 2018 a été enregistré.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la cheffe de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire



Stéphanie PETIT